

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 105-2024, 31 janvier 2024

**Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui**

— Entrée en vigueur, en partie, de l'article 21

CONCERNANT l'entrée en vigueur, en partie, de l'article 21 de la Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 86 de la Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui (2023, chapitre 13), les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 6 juin 2023, à l'exception notamment de celles de l'article 21 en ce qu'elles édictent les articles 542.1 à 542.18 du Code civil, qui entrent en vigueur le 6 juin 2025 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 6 mars 2024 la date de l'entrée en vigueur de l'article 21 de cette loi en ce qu'il édicte le premier alinéa de l'article 542.1 du Code civil, dans la mesure où il concerne le pouvoir du gouvernement de déterminer par règlement les renseignements concernant le profil du tiers qui a contribué à la procréation d'une personne issue d'une procréation impliquant la contribution d'un tiers prévu à ce premier alinéa de l'article 542.1;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 6 mars 2024 la date de l'entrée en vigueur de l'article 21 de la Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui (2023, chapitre 13) en ce qu'il

édicte le premier alinéa de l'article 542.1 du Code civil, dans la mesure où il concerne le pouvoir du gouvernement de déterminer par règlement les renseignements concernant le profil du tiers qui a contribué à la procréation d'une personne issue d'une procréation impliquant la contribution d'un tiers prévu à ce premier alinéa de l'article 542.1.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82445

Gouvernement du Québec

### Décret 116-2024, 31 janvier 2024

**Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives**  
— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 63 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 10) les dispositions des articles 52 à 55 de cette loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> février 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 52 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et du ministre de la Santé :

QUE soit fixée au 1<sup>er</sup> février 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 52 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 10).

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82457